



Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex

Tel : +33 (0)6 25 40 59 21

Courriel : info@ant-france.eu • www.ant-france.eu

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU

Communiqué de presse du 29 mars 2013

Nouveau code de déontologie dans la Police et la Gendarmerie...

Une avancée pour les personnes transgenres, à faire passer dans les faits

Le comité technique ministériel du ministère de l'Intérieur a approuvé le nouveau code de déontologie applicable pour la première fois aux fonctionnaires de la Police Nationale et aux militaires de la Gendarmerie Nationale.

L'Association nationale transgenre (A.N.T.) se félicite de cette avancée, largement réclamée par les associations LGBT (Lesbiennes, Gay, Bi, Transgenres) lors des réunions de concertation avec la porte-parole du gouvernement et ministre des droits des femmes, à l'automne 2012. L'A.N.T. félicite tout particulièrement Flag ! pour ses interventions répétées, en particulier son souci de ne pas oublier les personnes transgenres, jusque-là les parents pauvres de la lutte pour la défense des droits des minorités.

Le nouveau texte, comme le souligne Flag ! « impose aux policiers et aux gendarmes l'obligation d'accomplir leurs missions en toute impartialité, de respecter toutes les personnes en s'interdisant d'établir une distinction dans leurs actes et leurs propos de nature à constituer une discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal. »

Cette avancée, significative pour les personnels de la police et de la gendarmerie nationale, est aussi un point d'appui nouveau pour les personnes LGBT afin que les discriminations, insultes, menaces ou agressions qui les visent soient prises en compte avec la plus grande énergie par les forces de police et de gendarmerie, et que les enquêtes pour homophobie et transphobie soient diligentées.

De nombreux policiers, de très nombreux gendarmes se comportaient déjà de façon exemplaire à l'égard des personnes victimes de discrimination, qu'elles soient LGBT ou membres d'autres minorités françaises. Mais ce code de déontologie devrait permettre de rappeler à l'ordre des éléments qui, faisant passer leurs préjugés avant leur mission, ont tout fait par le passé pour décourager les victimes LGBT de faire valoir leurs droits. L'A.N.T. songe à deux cas récents, où des adhérentes de l'association, victimes de délits et venues déposer plainte, ont été mal accueillies, en Meurthe-et-Moselle et en Région parisienne, par des officiers et sous-officiers de la police nationale. De tels cas, pour minoritaires qu'ils soient, doivent cesser et le nouveau code de déontologie devrait y contribuer.

Association Nationale Transgenre

Association loi de 1901 • enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345
SIRET 530 483 734 00014 • Non soumise à la TVA (article 293B du CGI)

L'Association nationale transgenre (A.N.T.) regrette malgré tout que le terme « identité sexuelle », récemment insérée dans le code pénal pour caractériser la transphobie, ait été préféré au terme « d'identité de genre », notion internationale reconnue et plus cohérente. Néanmoins en attendant la prise en compte de l'identité de genre sous ces termes comme motif de discrimination, et pour une application efficace et sereine du nouveau code de déontologie, nous demandons au gouvernement de veiller à ce que la formation des défenseurs de la loi, et donc des citoyens, soit actualisée, en particulier sur les questions du genre.

Pour l'Association Nationale Transgenre,
Stéphanie Nicot
Porte-parole nationale

Association Nationale Transgenre

BP 43670

54097 NANCY Cedex

Site Internet : www.ant-france.eu

Courriel : porte.parole@ant-France.eu

Mobile : +33 (0)6 14 69 63 51